

Dénomination : A J 2 L

n° de gestion : 2007B02477

n° d'identification : 497 808 477

n° de dépôt : A2012/000278

Date du dépôt : 04/01/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4089483



4089483

A J 2 L
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €
Siège social : 12, place Maréchal Joffre 69230 SAINT GENIS LAVAL
497 808 477 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze,
Le vendredi 9 décembre, à 17 heures,

Les associés de la société A J 2 L se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Hervé Laurent TORDJMAN, propriétaire de.....	799 parts
- Madame Sylviane TORDJMAN, propriétaire de.....	1 part
Total des parts composant le capital social.....	800 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 800 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé Laurent TORDJMAN, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de SAINT GENIS LAVAL (69230) 12 place Maréchal Joffre à LYON 9^{ème} (69) 18 rue Berjon, et ce, à compter ~~de ce jour~~.

du 29 décembre 2011
HCT.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **18 rue Berjon**
69009 LYON

(le reste de l'article demeure inchangé).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

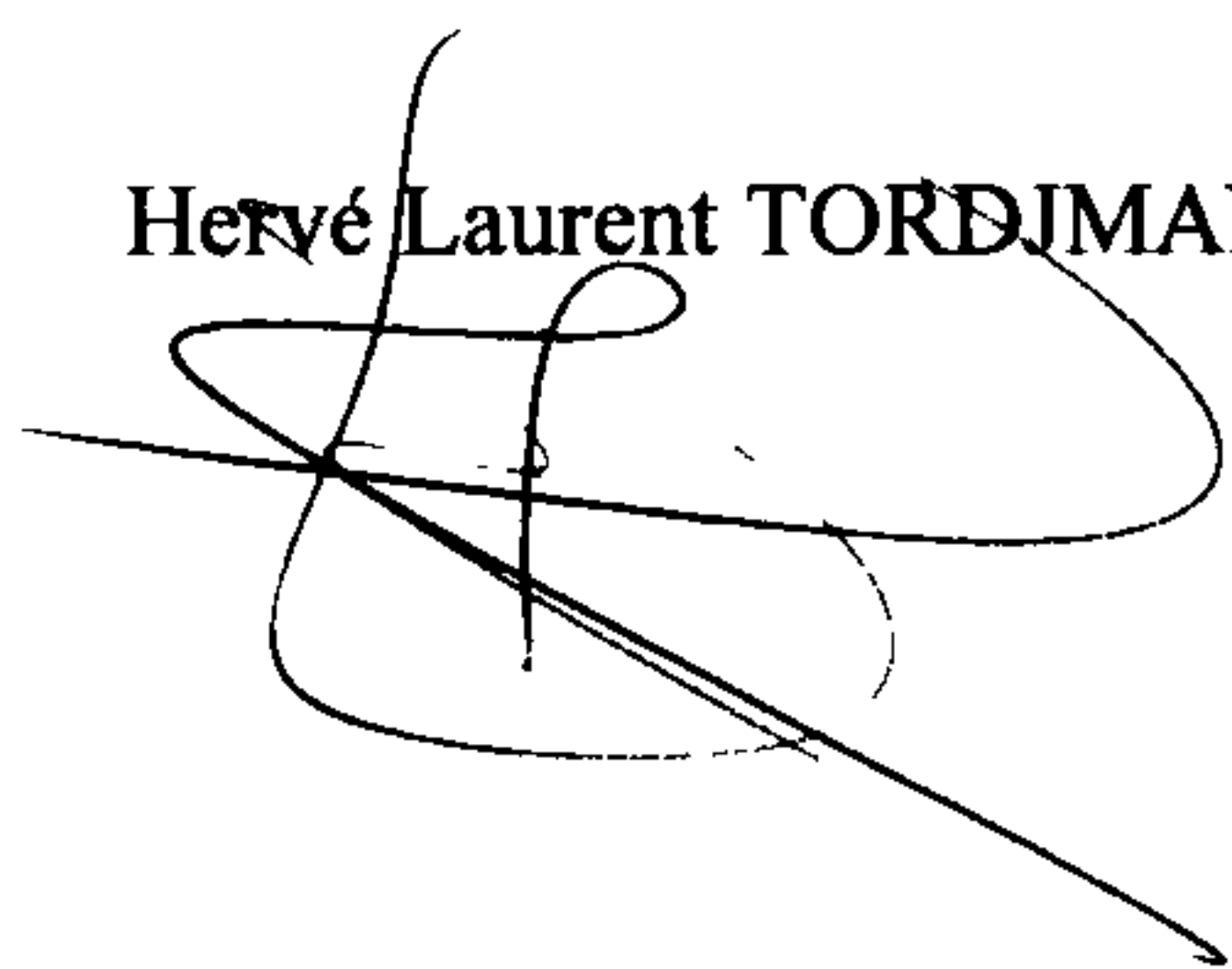
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Hervé Laurent TORDJMAN



Sylviane TORDJMAN

